

## **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick NISON – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr Yannick NISON - Mme Annette LECOEVRE – Mr Claude KUBICZEK - Mme Joëlle DUFLOT – Mme Stéphanie DUSAUSOIS - Mr Andy VERDIERE - Mr André DESMEDT – Mr Frédéric LARGILLIERE, adjoints – Mr Michel DELCROIX – Mme Anne LARGILLER – Mr Richard DELACROIX – Mme Lydie DEBLONDE - Mme LHEUREUX Natacha - Mme Catherine DERONNE – Mme Muriel STIEVENARD - Mr Gaston AUBURSIN – Mr Olivier LUTUN – Mme Nadine BONNET.

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique WILLEMS – Mr Jacques WOLFER - Mr Bruno BUEMI – Mr Franck VERDIERE - Mr Claude DHONT – Mme Annie WAETERLOOS – Mme Carole MAYENCE - Mr Jean-Marc MOLLET – Mme Peggy MOREAU.

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique WILLEMS à Mme Annette LECOEVRE – Mr Bruno BUEMI à Mr Andy VERDIERE – Mr Jacques WOLFER à Mr Frédéric LARGILLIERE – Mme Annie WAETERLOOS à Mme Natacha LHEUREUX - Mr Franck VERDIERE à Mr Yannick NISON – Mme Carole MAYENCE à Mr AUBURSIN.

**Conseillers en exercice**  
27

**Présents**  
18

**Votants**  
24

### APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 a été approuvé par 18 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

#### Observations :

Monsieur AUBURSIN précise que le terme « constat d'huissier » n'est pas approprié et que ce n'est pas le terme qu'il a employé. Il faut noter « constat d'expert ». De plus, il ne peut voter l'approbation du compte rendu car les 3 associations qui ont été retirées lors du vote des subventions apparaissent. Il demande à ce qu'une modification soit apportée.

Madame DERONNE et Mr DESMEDT s'associent à cela concernant les subventions. Monsieur DESMEDT précise que le montant des 3 associations retirées correspondait au montant attribuer pour « *Cataine en fête* ». Il est nécessaire d'avoir des informations complémentaires pour le devenir de ces 3 associations et que si celles-ci sont maintenues, le rajout de la subvention pourrait se faire par le biais d'une décision modificative.

Monsieur VERDIERE partage également cette remarque et réitère sa demande quant aux modalités d'attribution des subventions. On ne dispose pas d'éléments. Il souhaite que lors du prochain vote de celles-ci, une rencontre doit avoir lieu afin de se positionner sur le montant attribué en fonction des bilans que les associations sont dans l'obligation de fournir.

Monsieur le Maire précise que depuis la dernière séance du 28 mars, nous sommes en possession d'éléments nouveaux quant au maintien ou non de ces 3 associations :

- Le groupe cynégétique n° 1 d'HASNON : Le président étant décédé le 7 mars dernier, sa veuve nous a fait part de la continuité de cette association et que le changement des statuts va être refait et que l'on sera avisé des modifications.
- Le clan des As : le Président nous a fait part des démarches en cours pour clôturer celle-ci.
- HANUMAN ' MUAYTHAI : après vérification auprès de la secrétaire de l'association, des créneaux horaires sont encore assurés à la salle des sports.

#### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur DESMEDT, Adjoint aux finances signale, avant la lecture du budget, 3 erreurs matérielles qui seront corrigées. Il propose de voter le budget primitif via la note de synthèse comme cela avait été évoqué et validé lors de la réunion de commission des finances du 3 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve par 21 voix pour, 3 contre et 0 abstention le budget primitif 2019 suivant :

<i>Fonctionnement :</i>	Dépenses :	2.656.823 €	
	Recettes :		2.656.823 €
	<b>Total :</b>	<b>2.656.823 €</b>	<b>2.656.823 €</b>
<i>Investissement :</i>	Dépenses :	823.973 €	
	Recettes :		823.973 €
	<b>Total :</b>	<b>823.973 €</b>	<b>823.973 €</b>
<b>Total du budget 2019 :</b>		<b>3.480.796 €</b>	<b>3.480.796 €</b>

Monsieur AUBURSIN signale qu'il est vraiment dommage d'avoir supprimé les cours d'informatique alors que de plus en plus, on demande aux personnes de faire leurs démarches en ligne. Monsieur VERDIERE confirme la suppression des sites sur toute la CAPH. Mr DESMEDT précise que la suppression des sites est une décision de la CAPH.

Monsieur AUBURSIN s'interroge sur le futur bâtiment destiné à la PMI. Est-ce judicieux d'apporter une activité supplémentaire à l'entrée des écoles. Monsieur le Maire précise que les visites se font pendant les heures d'école et que cela n'occasionnera pas de flux supplémentaire. L'ancienne PMI est trop vétuste pour être rénovée à moindre prix. Il est plus judicieux de créer un nouveau bâtiment qui nous permettra de bénéficier d'aides départementales.

Monsieur AUBURSIN fait remarquer que nous ne disposerons plus de salle de réunion.

Madame DUSAUSSOIS demande si dans la future PMI, on pourra accueillir un Relais Assistantes Maternelles (RAM) ? Monsieur le Maire confirme que la salle suffira et qu'il n'y a pas lieu de prévoir de locaux en plus. Pour information, les RAM n'ont pas vocation de crèches, mais des rencontres d'assistantes maternelles sont programmées, c'est un lieu d'échanges, de conseils, de partage d'expérience.

Monsieur LUTUN s'interroge sur l'emprunt pour le projet de la nouvelle école, à savoir si on est certain de l'obtenir ? Monsieur le Maire confirme l'aval de la perception.

#### SOLLICITATION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs (ADVB), il est possible d'obtenir une subvention pour la réhabilitation et extension de l'école maternelle ainsi que la création d'un restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la subvention auprès du Département à hauteur de 300.000 € et de valider le plan de financement prévisionnel joint en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Solliciter la subvention auprès du Département à hauteur de 300.000 €
- De valider le plan de financement prévisionnel

#### DESAFFECTATION DE L'ECOLE MARCELLE ET PAUL FRANCOIS

Vu la délibération en date du 28 Septembre 2017 concernant la cession au profit de NOVALYS d'un bien cadastré AH 389 / AH 207 et AH 206 correspondant à l'école Marcelle et Paul François de Grand Bray en vue du projet de regroupement scolaire,

Vu la délibération en date du 28 Février 2019 sollicitant la désaffectation de l'école,

Suite à l'avis favorable du Directeur Académique des services de l'Education Nationale en date du 19 mars 2019,

Suite à l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en date du 27 mars 2019,

L'avis du Conseil Municipal est requis pour entériner la désaffectation de l'école Marcelle et Paul François et de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'acter la désaffectation de l'école Marcelle et Paul François de Grand Bray, étant entendu que ces décisions deviendront effectives à compter du déménagement de l'école Marcelle et Paul François soit au plus tard le 10 juillet 2021.

#### FONCTIONNEMENT ET RECRUTEMENT DU CLSH JUILLET 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis au fonctionnement et au recrutement du Centre de Loisirs sans Hébergement 2019 dont détail ci-dessous :

Période de fonctionnement : Du 8 Juillet 2019 au 2 Août 2019 (4 semaines)

Les enfants sont accueillis au Centre le 8 Juillet 2019.

Le Directeur, le Sous-Directeur, les animateurs et les aides-animateurs et les agents de service commenceront le 8 Juillet 2019

Capacité d'accueil : 255 enfants de 3 ans à 17 ans.

Nombre prévisionnel de jours de fonctionnement : 20 jours

Heures d'ouverture : 9 h 00 / 17 h 00

Garderie le matin et le soir : 7 h – 9 h / 17 h – 19 h

Organigramme : 1 Directeur – 1 Directeur Adjoint – entre 20 et 25 animateurs à temps complet – 3 aides animateurs – 3 agents de service.

Temps de travail : 35 h/semaine (140 h maximum)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne un avis favorable pour le fonctionnement et le recrutement du Centre de Loisirs sans hébergement 2019.

#### TARIFS CLSH 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le tableau concernant les tarifs du Centre de Loisirs des mois de Juillet et Août 2019 :

<b>HASNON</b>	<b>1 enfant et 2 enfants</b>	<b>3 enfants et plus</b>
Tranche 1 Foyer non imposable	<b>25 € la semaine</b>	<b>22 € la semaine</b>
Tranche 2 Foyer imposable (impôt < 1.000 €)	<b>30 € la semaine</b>	<b>28 € la semaine</b>
Tranche 3 Foyer imposable (impôt =ou > 1.000 €)	<b>35 € la semaine</b>	<b>33 € la semaine</b>
<b>EXTERIEURS</b>	<b>1 enfant et 2 enfants</b>	<b>3 enfants et plus</b>
Tranche 1 Foyer non imposable	<b>103 € la semaine</b>	<b>100 € la semaine</b>
Tranche 2 Foyer imposable (impôts < 1.000 €)	<b>110 € la semaine</b>	<b>105 € la semaine</b>
Tranche 3 Foyer imposable (impôts = ou > 1.000 €)	<b>120 € la semaine</b>	<b>115 € la semaine</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne un avis favorable à la tarification du CLSH de Juillet et Août 2019.

### SEJOUR A SERRE CHEVALIER

Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe chargée du Centre de Loisirs proposent un séjour à SERRE CHEVALIER dans les Hautes Alpes (Etablissement La Louvière) en pension complète pour un groupe de 32 enfants du Centre de Loisirs pour une période de 6 jours (Dimanche 21 Juillet 2019 au Vendredi 26 Juillet 2019).

Pour le règlement, Monsieur le Maire et Madame l'adjointe chargée du Centre de Loisirs proposent à l'assemblée que les familles qui le désirent puissent régler le séjour soit :

- En totalité
- Répartition du paiement sur 3 mois (Mai/juin/juillet), le dernier paiement devra être versé avant le départ soit le 19 Juillet 2019

Le tarif proposé pour le séjour de 6 jours est le suivant :

<b>Tranche 1</b> – Foyer non imposable paiement	200 € (2x 70 € et 1x 60 €)
<b>Tranche 2</b> – Foyer imposable (impôt < 1 000 €) paiement	220 € (2x 80 € et 1x 60 €)
<b>Tranche 3</b> – Foyer imposable (impôt égal ou > 1 000 €) Paiement	240 € (3 x 80 €)

TARIFS EXTERIEURS	PAR ENFANT
<b>Tranche 1</b> – Foyer non imposable paiement	340 € (2x 120 € et 1x 100 €)
<b>Tranche 2</b> – Foyer imposable (impôt < 1 000 €) paiement	360 € (3 x 120 €)
<b>Tranche 3</b> – Foyer imposable (impôt égal ou > 1 000 €) paiement	380 € (2x140 € et 1 x 100 €)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne un avis favorable pour

- le séjour à SERRE CHEVALIER (La Louvière) du Dimanche 21 Juillet 2019 au Vendredi 26 Juillet 2019
- le tarif fixé ci-dessus
- le règlement à savoir la totalité du séjour ou une répartition du paiement sur 3 mois (mai/juin/juillet), le dernier paiement devra être versé avant le départ soit le 19 Juillet 2019.

QUESTION DU GROUPE « Agir ensemble autrement »

*Comment va se passer la transition pour les élèves de maternelle durant les travaux de rénovation du groupe scolaire ? où seront-ils durant les travaux ?*

Mr le Maire : « En réponse à votre question, je pense que Monsieur AUBURSIN vous a mis au courant ainsi que Mme BONNET, membre de votre groupe qui assistent aux réunions concernant le groupe scolaire. En concertation avec Madame l'Inspectrice et les enseignants, à leur demande, les élèves seront maintenus dans les locaux durant les travaux. Dès que le restaurant scolaire et les nouvelles classes seront réalisées, ils intégreront ceux-ci pour permettre les travaux dans les anciennes classes ».

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - SYNTHÈSE GLOBALE**  
**REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE-RESTAURANT SCOLAIRE**

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
DETAIL TRAVAUX		2019 Département	
Partie Neuve			300 000,00 €
Restaurant scolaire Portoif-classes névées			645 498,98 €
Gros oeuvre	372 367 €		
Charpente bois	131 456 €		
Étanchéité	125 352 €		
Menuiseries extérieures-serrurerie	131 548 €	FDC CAPH	287 753 €
Claison-Doublages-Faux plafonds	116 135 €		
méniseries intérieures	44 180 €		
Mobilier	0 €		
Carrelage Faïence-Sol souples	156 990 €		
Peinture	29 643 €		
CVC plomberie	202 842 €		
Electricité	108 202 €		
VRD	195 033 €		
ss total travaux restaurant	1 613 747 €	Autofinancement Ville d'Hasnon	380 496 €
<b>MONTANT TOTA HT OPERATION GLOBALE</b>	<b>1 613 747 €</b>	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>1 613 747 €</b>

